



ARRETE N° 2026-41

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Midi Corrèzien

Le Président de la Communauté de Communes Midi Corrèzien,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L. 153-36 à L. 153-44, R. 153-1 et suivants, R. 153-20 à R. 153-22 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier, les articles L. 122-4 et suivants, L.123-6, ainsi que les articles R. 122-17 et suivants et R. 123-7 ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret n°2026-117 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et notamment son article 15, confirmant l'abrogation d'office des documents d'urbanisme en vigueur lorsque le PLUi devient opposable ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Midi Corrèzien ;

VU les statuts de la Communauté de communes Midi Corrèzien ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-197 du 20 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation avec le public et les modalités de collaboration avec la commune ;

VU le premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en conseil communautaire en séance du 27 avril 2023 ;

VU le second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en conseil communautaire en séance du 18 mars 2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-05 du 26 février 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien ;

VU la décision n°E26000019/87 en date du 17 mars 2026 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant M. René BAUDOUX en qualité de commissaire enquêteur, Président de la commission d'enquête, M. Jérôme SAGNE et M. Frédéric CATRIENS en qualité de commissaires enquêteurs titulaires, et M. Didier LALOT en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté du président n° 2026-33 en date du 27 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie DURANTON, 5ème vice-présidente, en matière d'animation, de coordination, de gestion, d'étude et de suivi des projets communautaires en matière de politique de l'urbanisme, du logement, de l'habitat et de la mobilité ;

VU les avis des communes, des personnes publiques associées et consultées sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté, à l'issue de la période de consultation de trois mois prenant fin le 27 mai 2026 inclus ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Midi Corrèzien, couvrant le territoire des trente-quatre communes suivantes : ALBIGNAC, ALTILLAC, ASTAILLAC, AUBAZINE, BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, BEYNAT, BILHAC, BRANCEILLES, CHAUFFOUR-SUR-VELL, CHENAILLER-MASCHEIX, COLLONGES-LA-ROUGE, CUREMONTE, LA CHAPELLE-AUX-SAINTS, LAGLEYGEOLLE, LANTEUIL, LE PESCHER, LIGNEYRAC, LIOURDRES, LOSTANGES, MARCILLAC-LA-CROZE, MENOIRE, MEYSSAC, NOAILHAC, NONARDS, PALAZINGES, PUY D'ARNAC, QUEYSSAC-LES-VIGNES, SAILLAC, SERILHAC, SIONIAC, ST-BAZILE-DE-MEYSSAC, ST-JULIEN-MAUMONT, TUDEILS et VEGENNES.

L'enquête publique sera ouverte à compter du 22 juin 2026 (9h) jusqu'au 22 juillet 2026 (17h) inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial – 19120 Beaulieu-sur-Dordogne.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Midi Corrèzien.

Avant l'approbation du PLUi, ces éléments seront présentés lors d'une conférence intercommunale des Maires rassemblant les maires des communes membres.

Après approbation du PLUi par délibération du Conseil communautaire, et accomplissement des mesures de publicité et d'information prévues, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sera exécutoire et opposable.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n°E26000019/87 en date du 17 mars 2026, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges a constitué une commission d'enquête et désigné les commissaires enquêteurs suivants : M. René BAUDOUX en qualité de Président de la commission d'enquête, M. Jérôme SAGNE et M. Frédéric CATRIENS en qualité de commissaires enquêteurs titulaires, et M. Didier LALOT en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier de PLUi Midi Corrèzien soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par l'article L. 123-6 et R 123-7 du code de l'environnement. Ainsi, l'ensemble des pièces du dossier arrêté, les avis des communes, les avis de la mission régionale d'autorité environnementale et des personnes publiques associées et consultées, en application des articles L. 153-40 du code de l'urbanisme, sont intégrés au dossier du plan local d'urbanisme intercommunal et soumis à enquête publique.

Le dossier de PLUi arrêté comprend les pièces administratives suivantes :

- les actes administratifs liés à la procédure d'élaboration du PLUi précédant l'enquête publique ;

Le dossier de PLUi arrêté comprend les pièces techniques suivantes :

- 1. le rapport de présentation, composé des éléments suivants :

- Résumé non technique
- Livret 1 – Diagnostic territorial
- Livret 2 – Justification du parti d'aménagement retenu
- Livret 3 – Analyse des incidences du projet d'urbanisme sur l'environnement
- Annexes :
 - 1- Assainissement - Fiche d'identité communale
 - 2- Architecture - Fiche d'identité communale
 - 3- Eléments de patrimoine non protégés – Fiche d'identité communale
 - 4- Logements vacants - Carte de localisation par commune en 2019
 - 5- Pré-diagnostic agricole
 - 6- Etude de densification
 - 7- Evaluation environnementale

- 2. le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu une seconde fois en Conseil communautaire le 18 mars 2025, dont les trois orientations retenues sont :

- Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif
- Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir
- Le Midi Corrézien, un territoire nature

- 3. les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Cahier des OAP thématiques
- Cahier des OAP sectorielles

- 4. le Règlement

- Règlement littéral (écrit)
- Règlement graphique (cartes)
- Liste des éléments de patrimoine vernaculaires identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (petit patrimoine)
- Liste des emplacements réservés (ER) et des périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Liste des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A et N (pastillage)

- 5. les Annexes

- Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
 - Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
 - Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
 - Plans de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain (PPRmt)
 - Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- Réseaux
 - Défense incendie
 - Assainissement
 - Eau potable
 - Electrification
 - Réseaux ASA
- Règlement de la voirie départementale
- Aléas retrait-gonflement des argiles
- Aléas inondation et mouvement de terrain
- Charte arboriculture et cartographie des vergers
- Règlements des boisements

Le dossier d'enquête comprend les pièces complémentaires suivantes :

- les avis des communes et des personnes publiques associées et consultées, et notamment l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine (MRAE), accompagnés des réponses apportées par la Communauté de communes Midi Corrézien ;
- la décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 17 mars 2026 constituant une commission d'enquête et désignant les commissaires enquêteurs ;
- le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- l'avis d'enquête publique et les justificatifs des mesures de publicité ;

Article 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Durant la période d'enquête publique, du 22 juin à 9h jusqu'au 22 juillet 2026 à 17h inclus, le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique :

- au format papier et au format numérique depuis un poste informatique, dans les lieux suivants, aux jours et heures indiqués :
- Siège de la Communauté de communes Midi Corrézien, 5 rue Emile Monbrial – 3ème étage - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- Mairie de Beynat, 45 rue de la Mairie – 19190 Beynat, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h à 12h.



- Communauté de Communes Midi Corrèzien - 10 Côte de Pierretailade- 19500 Meyssac, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- au format numérique depuis un poste informatique, dans chacune des 34 mairies du territoire, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7398/>

Le site hébergera également un registre dématérialisé, permettant au public de formuler ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le lien direct vers le registre dématérialisé sera affiché sur le site internet de la Communauté de communes : <https://www.midicorrezien.com/>

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité responsable de la procédure : Monsieur le Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial – 19120 Beaulieu-sur-Dordogne

Article 5 : Recueil et consignation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, du 22 juin 2026 à 9h jusqu'au 22 juillet à 17h inclus, **le public pourra formuler ses observations et propositions :**

- soit par voie orale, lors des permanences du commissaire enquêteur définies à l'article 6 du présent arrêté. Celui-ci consignera par écrit les observations recueillies.
- soit par voie manuscrite, sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, mis à disposition du public dans les lieux de consultation du dossier d'enquête publique listés à l'article 4, aux jours et horaires d'ouverture habituels.
- par voie postale, à l'attention du Président de la commission d'enquête– Communauté de Communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial – 19120 Beaulieu-sur-Dordogne. L'objet du courrier à mentionner étant « Enquête publique sur le projet de PLUi Midi Corrèzien ».
- par voie numérique, sur le registre dématérialisé dédié et sécurisé, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7398/>

Ce site internet comporte un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, pendant toute la durée de l'enquête.

- par courriel, à l'adresse mail dédiée suivante : enquete-publique-7398@registre-dematerialise.fr
- Les contributions adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7398/> et donc visibles par tous.

Pour être recevables, les contributions recueillies doivent être reçues selon les formes indiquées, à compter du lundi 22 juin à 9h00 et avant le mercredi 22 juillet 2026 à 17h00, date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Permanences des commissaires enquêteurs

Un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qui se tiendront aux lieux, jours et horaires suivants :

		matin	après-midi
BEAULIEU s/ D. CC Midi Corrèzien 5 rue Emile Monbrial	lundi 22 juin 2026	9h - 12h	
	jeudi 2 juillet 2026		15h - 18h
	mardi 7 juillet 2026	9h - 12h	
	samedi 18 juillet 2026	9h - 12h	
	mercredi 22 juillet 2026	9h - 12h	14h - 17h
MEYSSAC CC Midi Corrèzien Le Clos Joli 10 Côte de Pierretaillade	vendredi 26 juin 2026	9h - 12h	
	samedi 4 juillet 2026	9h - 12h	
	jeudi 9 juillet 2026		15h - 18h
	jeudi 16 juillet 2026	9h - 12h	
	mardi 21 juillet 2026	9h - 12h	14h - 17h
BEYNAT Mairie de Beynat 45 rue de la Mairie	mercredi 24 juin 2026		15h - 18h
	mardi 30 juin 2026	9h - 12h	
	samedi 11 juillet 2026	9h - 12h	
	jeudi 16 juillet 2026		15h - 18h
	lundi 20 juillet 2026	9h - 12h	14h - 17h

Les permanences seront ouvertes à toutes les personnes indépendamment de leur lieu de résidence.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités d'organisation conformément aux dispositions de l'article L. 123-10 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département : « La Montagne » et « La Vie Corrèzienne ».

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes Midi Corrèzien : <https://www.midicorrezien.com/>

En outre, le présent arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci :

- au siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien
- à la mairie de chacune des 34 communes de la Communauté de communes Midi Corrèzien
- dans les locaux de la Communauté de communes Midi Corrèzien à Beynat et à Meyssac

L'affichage de l'avis et sa publication sur le site internet de la Communauté de communes Midi Corrèzien seront certifiés, chacun en ce qui les concerne, par Monsieur le Président Communauté de communes Midi Corrèzien et Madame ou Monsieur le Maire de chacune des 34 communes.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête seront remis à la commission d'enquête puis clos et signés par les membres de la commission d'enquête.

Article 9 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

Après clôture des registres d'enquête, dans un délai de huit jours, la commission d'enquête communique au Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien ou son représentant, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés. La Communauté de communes Midi Corrèzien dispose ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du même Code.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du responsable du projet et examinera les observations recueillies. Elle établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges, son rapport d'enquête, ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique. Une copie du rapport et de ces conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze, par le Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux endroits suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- au siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien, à Beaulieu-sur-Dordogne
- dans les locaux de la Communauté de Communes Midi Corrèzien à Beynat
- dans les locaux de la Communauté de Communes Midi Corrèzien à Meyssac
- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7398/>
- sur le site internet de la Communauté de communes Midi Corrèzien : <https://www.midicorrezien.com/>
- à la mairie de chacune des 34 communes de la Communauté de communes Midi Corrèzien

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues par les articles L. 300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 : Responsable de l'élaboration du PLUi, décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique, et demandes d'informations

Monsieur le Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien est responsable de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLUi Midi Corrèzien.

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) Midi Corrèzien, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, sera approuvé par délibération de la Communauté de communes Midi Corrèzien.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de la Communauté de Communes, par voie postale à l'attention de Monsieur le Président - Communauté de Communes Midi Corrèzien, 5 rue Emile Monbrial - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne.

Article 11 : Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté publié et affiché sera adressée pour notification :

- à Monsieur le Préfet du Département de la Corrèze ;
- à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges ;
- aux Maires des 34 communes de la Communauté de communes Midi Corrèzien ;
- à Monsieur le Président de la commission d'enquête et à ses membres, en charge de l'enquête publique ;

Fait à Beaulieu-sur Dordogne, le 28 mai 2026

Le Président
Alain SIMONET



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat devant le tribunal administratif de LIMOGES -2 Cours bugaud, CS 40410-87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.